



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/010 du 30 mars 2017

Modifiant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative au Centre intégré de traitement (CIT) des ordures ménagères exploité par la société GENERIS (VEOLIA) sur le territoire de la commune de VAUX-LE-PENIL

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 077 du 5 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de Vaux-le-Pénil, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13 DCSE IC 124 du 21 novembre 2013, n° 14 DCSE IC 053 du 25 août 2014, n° 15/DCSE/IC/038 du 20 mai 2015 et n° 16/DCSE/IC/025 du 8 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 125 du 21 novembre 2013 portant création du bureau de la Commission de Suivi de Site de Vaux-le-Pénil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017 de la commune de Vaux-le-Pénil, actant le remplacement de Madame Ginette MOREAU, représentant le Maire de Vaux-le-Pénil au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Considérant que M. Anselme MALMASSARI a été désigné pour remplacer Mme Ginette MOREAU en qualité de membre titulaire au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » pour représenter le Maire de Vaux-le-Pénil ;

Considérant que la Commission de Suivi de Site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU BUREAU

Le bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative au Centre intégré de traitement des ordures ménagères exploité par la société GENERIS à VAUX-LE-PENIL est **modifié** comme suit :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi de site,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'Etat »,
- **M. Anselme MALMASSARI**, Adjoint au Maire de VAUX-LE-PENIL, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Gérard DUMAINE, association NATURE ENVIRONNEMENT 77, représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Alain TAFFOUREAU, Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Guillaume GOUARIN, société GENERIS, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS et consultable sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Melun, le 30 mars 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE